

SEANCE DU 27 avril 2021

Présents : Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre-Présidente;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs A. DUTHY, D. RICHIR, Echevins;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART, C.MERCIER, V. DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, ~~N. HARDY~~, M-C. LEROY, C. PAREZ, M. GERARD, X. DE THEUX, L. COZIGOU, conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général-Secrétaire.

La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous impose de prendre des mesures pour limiter la propagation du virus.

La présente séance se tient dès lors de manière virtuelle, par vidéoconférence, en application de l'article 1er, §1er du décret du 1er avril 2021 et publié au Moniteur belge du 12 avril 2021 organisant, jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

SEANCE PUBLIQUE :

OBJET : Communications de Madame le Bourgmestre

LE CONSEIL COMMUNAL :

Madame le Bourgmestre effectue les communications d'usage.

OBJET : Procès-verbal de la séance du 23 février 2021: approbation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 19 voix pour;

APPROUVE:

le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

OBJET : Avenir de la gare de Leuze-en-Hainaut et maintien d'un service et d'un accueil de qualité: motion

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 18 voix pour;

ADOPTE:

le texte de la motion "Avenir de la gare de Leuze-en-Hainaut et maintien d'un service et d'un accueil de qualité"

- PREND ACTE de la décision regrettable du Conseil d'administration de la SNCB mais espère que la décision prise soit réévaluée.
- INVITE l'ensemble des partis politiques à soutenir la demande de réévaluation de la décision de suppression des points de vente dans les 44 gares visées, en appelant leurs représentants au Conseil d'administration de la SNCB à modifier leur décision ;
- DEMANDE au Ministre de tutelle de préciser clairement les ambitions et volontés du Gouvernement Fédéral en termes de service public, notamment au niveau des gares en milieu rural ;
- APPELLE la SNCB et le Ministre de tutelle à inscrire dans le prochain contrat de service public de la SNCB l'exigence d'un accueil de qualité dans les gares ;
- EXIGE dans l'hypothèse où il serait démontré que la distribution manuelle de billet n'est plus pertinente, la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB dans la gare concernée pour assurer la sécurité au sein de celle-ci et une aide aux personnes pour utiliser les automates ;
- EXIGE que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place ;
- DEMANDE que les décisions prises par la SNCB respectent la concertation sociale et permettent d'offrir à tous les travailleurs, notamment aux guichetiers, un emploi de qualité ;
- DEMANDE qu'une véritable stratégie soit développée par la SNCB pour garantir l'accueil des voyageurs, l'accès à une offre de services pour tous les navetteurs et l'avenir de nos gares ;
- SOUHAITE être associé aux projets de réaffectation de la gare de Leuze-en-Hainaut pour s'assurer du maintien d'un service et d'un accueil de qualité à nos navetteurs frasnais;
- SERA attentif au maintien de toutes les gares situées à proximité de la commune, afin de préserver la mobilité des zones rurales et semi-rurales. Il entend également défendre de manière générale le maintien de l'emploi et en particulier celui dévolu aux missions d'accompagnement, d'orientation et d'aides à la mobilité.
- ADRESSE copie à:

- Monsieur le Premier Ministre,

- Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité;
- Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques;
- Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie
- Monsieur le Vice-Président et Ministre de la Mobilité wallon.

OBJET : Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 12 voix pour et 8 voix contre;

APPROUVE :

Le budget du CPAS pour l'exercice 2021 qui s'élève en recettes ordinaires à 8.317.404, 64 € et en dépenses ordinaires au montant de 8.317.404, 64 € moyennant un subside communal de 1.596.303,32 € et,

Par 12 voix pour et 8 voix contre;

APPROUVE :

Le budget du CPAS pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses extraordinaires au montant de 360.000,00 €

OBJET : Budget de l'exercice 2021 - approbation : communication du Ministre des Pouvoirs Locaux

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND ACTE :

Article 1er : du courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 04 mars 2021 qui réforme la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2021 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2021, comme suit :

Service ordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 14 549 351, 41
 Dépenses globales : 13 595 645, 52
 Résultat global : 953 705, 89

2. Modification des recettes

021/466-01	2 672 670, 53	au lieu de	2 715 389, 74	soit	42 719, 21	en moins
02510/466-09	106 238, 35	au lieu de	76 669, 70	soit	29 568, 65	en plus
04020/465-48	65 639, 78	au lieu de	26 931, 23	soit	38 708, 55	en plus
10410/465-02	2 432, 52	au lieu de	3 214, 62	soit	782, 10	en moins
551/161-05	35 266, 34	au lieu de	34 652, 71	soit	613, 63	en plus
552/161-05	279 209, 23	au lieu de	300 267, 85	soit	21 058, 62	en moins

3. Modification des dépenses

060/955-01	22 750, 00	au lieu de	0, 00	soit	22 750, 00	en plus
------------	------------	------------	-------	------	------------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	13 386 030, 39	Résultats : 88 763, 44
	Dépenses	13 297 266, 95	
Exercices antérieurs	Recettes	1 167 651, 92	Résultats : 869 273, 35
	Dépenses	298 378, 57	
Prélèvements	Recettes	0, 00	Résultats : - 22 750, 00
	Dépenses	22 750, 00	
Global	Recettes	14 553 682, 31	Résultats : 935 286, 79
	Dépenses	13 618 395, 52	

. **Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :**

- Provisions : 0,00 €
 - Fonds de réserve 0,00 €

Service extraordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 5 818 333, 15
 Dépenses globales : 5 789 243, 79
 Résultat global : 29 089, 36

2. Modification des recettes

10401/665-52	'20210048'	0, 00	au lieu de	16 417, 00	soit	16 417, 00	en moins
06001/995-51	'20210048'	25 000, 00	au lieu de	8 583, 00	soit	16 417, 00	en plus
06001/995-51	'20190031'	13 306, 49	au lieu de	0, 00	soit	13 306, 49	en plus
06001/995-51	'20200072'	1 116, 00	au lieu de	0, 00	soit	1 116, 00	en plus
06001/995-51/2019	'20190031'	0, 00	au lieu de	13 306, 49	soit	13 306, 49	en moins
06001/995-51/2020	'20200072'	0, 00	au lieu de	1 116, 00	soit	1 116, 00	en moins

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	4 582 050, 00	Résultats : - 1 139 909, 21
	Dépenses	5 721 959, 21	
Exercices antérieurs	Recettes	146 801, 45	Résultats : 79 516, 87
	Dépenses	67 284, 58	
Prélèvements	Recettes	1 089 481, 70	Résultats : 1 089 481, 70
	Dépenses	0, 00	
Global	Recettes	5 818 333, 15	Résultats : 29 089, 36
	Dépenses	5 789 243, 79	

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : : - 248 289, 96 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 49 802, 09 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0, 00 €.
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0, 00 €.

Article 2 : De ce qu'une copie de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1er a été communiquée à Madame le Directeur Financier en date du 08 mars 2021.

OBJET : **Délibération générale adoptant la non application de la redevance sur le droit de place au marché pour l'exercice 2021 - approbation : communication de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux**

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND ACTE :

Article 1er : du courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux daté du 04 mars 2021 qui approuve pour l'exercice 2021, une délibération générale décidant de ne pas appliquer la redevance sur le droit de place au marché

arrêtée en séance du Conseil communal du 26 janvier 2021.

Article 2 : De ce qu'une copie de l'arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1er a été communiquée à Madame le Directeur financier f.f. en date du 08 mars 2021.

OBJET : **Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19: communication**

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND CONNAISSANCE

Article 1:

de la délibération générale arrêtée par le Collège communal en date du 29 mars 2021 portant adoptions des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'à l'adresse: ressfm.dgo5@spw.wallonie.be sachant que l'annexe obligatoire sera quant à elle communiquée pour le 15 septembre 2021 à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET : **Financement des dépenses extraordinaires du budget 2021**

LE CONSEIL COMMUNAL :

Décide :

Article 1 :

De lancer un marché pour le financement des investissements susmentionnés pour un montant de 2.325.862,09 EUR.

Article 2 :

La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3 :

Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits : Budget 2021 – Règlement de consultation.

Article 4 :

Cette décision est transmise, dans le cadre de la tutelle générale.

OBJET : **ASBL Sport Tourisme et Développement - Octroi d'une avance récupérable**

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,;

DECIDE:

de procéder à la liquidation au profit de l'ASBL STD d'une avance récupérable de 50.000 € inscrit à l'article 764/43501 au service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

OBJET : CPAS de Frasnes-lez-Anvaing: octroi d'une avance récupérable

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE:

de procéder à la liquidation au profit du CPAS d'une avance récupérable d'un montant de 200.000 € inscrit à l'article 83102/43501 au service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

OBJET : Bibliothèque communale - acquisition de livres : décision de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Le principe de l'acquisition de livres destinés à accroître le réseau de lecture publique de Frasnes-lez-Anvaing.

De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

OBJET : Acquisition de matériel informatique - pour les écoles - pour les services administratifs communaux : approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-034 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique pour les écoles communales et les services administratifs communaux", établis par l'Administration Communale - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 70.900,00 hors TVA ou € 75.694,00, TVA comprise.

Art. 2 : De charger le Collège Communal de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72201/742-53 (n° de projet 20210040).

OBJET : Vente de surplus de pavés

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE:

de marquer son accord sur le prix de vente l'ensemble des pavés de réemploi et ce au montant de 10,00 € la tonne soit +/- 0,10 €/pce

OBJET : Extension de l'école de Moustier - Désignation d'un auteur de projet : approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE:

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2021-029 et le montant estimé du marché "Mission de services d'architecture - Désignation d'un auteur de projet pour l'extension de l'école communale de Moustier", établis par l'Administration Communale - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 60.000,00, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De charger le Collège Communal de conclure le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72201/733-60 (n° de projet 20210021).

OBJET : Construction d'une nouvelle école à Dergneau - Désignation d'un auteur de projet : approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

DÉCIDE

- **Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021-020 et le montant estimé du marché "Mission de services d'architecture - Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Dergneau", établis par l'Administration Communale - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 250.000,00, 21% TVA comprise.
 - **Art. 2 :** De charger le Collège Communal de passer le marché par la procédure ouverte.
 - **Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
 - **Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72201/733-60 (n° de projet 20210022) et de prévoir le complément des crédits lors de la MB1.
-

OBJET : Acquisition d'une camionnette tôle CNG pour le service technique: décision de principe, approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-035 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette tôle CNG pour le service technique", établis par l'Administration Communale - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De charger le Collège communal de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/743-52 (n° de projet 20210026).

OBJET : Toiture de l'Hôtel de Ville : Rénovation et isolation - Approbation des clauses, conditions et du mode de passation du marché de travaux

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

DECIDE:

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Rénovation et isolation toiture HDV", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES LUC MOULIN ET ASSOCIES SC SPRL, Rue du Progrès, 31/21 à 7503 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 156.700,67 hors TVA ou € 189.607,81, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 10401/735-60 (n° de projet 20210009).

OBJET : Mobilité active, piste cyclo-piétonne entre Anvaing et futur RAVeL - marché de travaux : approbation des clauses et conditions du CSC et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 18 voix pour et 2 voix contre;

DECIDE:

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0024 et le montant estimé du marché "Création d'une piste cyclable indurée reliant la place d'Anvaing et le futur Ravel L86", établis par l'auteur de projet, HIT Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 223.278,47 hors TVA ou € 270.166,95, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/735-60 (n° de projet 20190078).

OBJET : Règlement complémentaire en matière de roulage: chemin n°8 OEUEDEGHIEN et chemin 6 à FRASNES-LEZ-BUISSENAL

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

ADOPTÉ:

Article 1er: la réservation de la circulation aux piétons, cyclistes et cavaliers via le placement de signaux F99a, F101a et F45b (adaptés avec les cavaliers) conformément aux plans repris en pages 1 et 2 du rapport de Mr DUHOT du S.P.W. pour le *Chemin 6 à FRASNES-LEZ-BUISSENAL et le Chemin n°8 à OEUEDEGHIEN*.

Art.2: Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art.3: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.4: Le présent règlement est soumis à l'approbation de Madame DE BUE Valérie, Ministre wallonne de la sécurité routière.

OBJET : Modification à la voirie communale à SAINT-SAUVEUR - Déplacement partiel assise du chemin n°10 : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 13 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions;

DÉCIDE:

Article premier: D'approuver le déplacement partiel de l'assise du chemin n°10 à Saint- SAUVEUR (en ce compris une suppression partielle) conformément au plan modificatif de voirie, établi le 25 septembre 2020, par Monsieur DUROT Benoit, Géomètre-Expert immobilier, Résidence Grande Barre 22 à 7522 TOURNAI, reprenant:

- **Sous teinte jaune**, l'excédent de voirie d'une superficie de 324 m2, désaffecté du chemin n°10 et intégré aux parcelles cadastrées Section D n°(s) 56 A, 58 E et 58 D appartenant à Mr DE WAELE Jean-Luc et Mme TETELAIN Véronique;
- **Sous teinte rouge**, la partie de terrain intégrée à la voirie communale pour une contenance totale de 328m2 et de ce fait, supprimée des parcelles cadastrées:

- Section D N°107 A, appartenant à Mr et Mme KELEMOES Rudy - ROOBROUCK Antoinette et enfants (emprise d'une surface de 32m2);

- Section D N° 104 B et N°102 E, appartenant à Mr et Mme DE WAELE Jean-Luc - TETELAIN Véronique (emprise d'une surface de 296m2);

Art.2: De charger le Collège Communal d'exécuter les modalités prévues à l'art.17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Communication et publication de la décision)

Art.3: D'appliquer les **DROITS DE PRÉFÉRENCE**, conformément aux Arts. 9, 46, 47 et 48 du décret du 6/02/2014 relatif à la voirie communale, modifié par les décrets des 5/02/2015 et 20/07/2016), à savoir:

- Pendant 6 mois à compter de la notification de la décision, la partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence: 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité;

2° au profit des riverains de cette partie.

- Les bénéficiaires qui veulent acquérir cette partie de voirie devenue sans emploi, notifient leur intention au Collège Communal, et, en même temps, désignent leur expert, l'autre expert devant être nommé par l'administration communale.

- Dans le cas où les bénéficiaires renoncent au droit de soumissionner ou ne font pas leur soumission dans le délai légal, l'assiette de la voirie supprimée peut être aliénée selon les formes prescrites pour la vente des terrains communaux.

Art. 4: Copie de la présente décision sera:

- transmise à Madame la Chef de Division Technique-Commissaire Voyer, rue Madame, 15 à TOURNAI, aux fins de la mise à jour de l'Atlas des chemins par le HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE.

- consignée dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

OBJET : Modification de voirie : Moustier : acte de constat : suppression sentier 77 : DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 13 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE:

Article 1er: De constater la suppression du sentier 77 situé à 7911 MOUSTIER;

Art. 2: De notifier la présente décision au Gouvernement Wallon représenté par la DG04;

Art. 3: D'informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

Art. 4: De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

OBJET : MOUSTIER: ACQUISITION de terrains sis au lieu-dit "Cre de la place" cadastrés section D n134 s (9a73ca) et 134r (34a76ca): décision de principe

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE:

Article 1er : De marquer son accord sur le principe d'acquérir pour le prix de 35.000€ hors frais d'acquisition, les terrains situés lieu-dit "Cre de la Place" à 7911 MOUSTIER, cadastrés:

- Section D n° 134 s - pour une superficie de 9 A 73 Ca

- Section D n° 134 r - pour une superficie de 34 A 76 C

propriété de L'ASBL « UNION SPORTIVE MOUSTINOISE » dont la dissolution a été prononcée par jugement du 08 octobre 2019 du Tribunal de l'entreprise du Hainaut, représentée par son liquidateur, Maître Damien CATFOLIS, Avocat dont le cabinet est établi Drève Gustave Fache, 3 boîte 4 à MOUSCRON.

Article 2: Les crédits destinés à couvrir cette dépense sont prévus à l' article 12401/711 52 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, avec pour numéro de projet 20210056.

Article 3: Un exemplaire de la présente résolution sera transmise à Madame DECLEVE Valérie, Directeur financier f.f.

OBJET : Rapport d'avancement final 2020 du programme "Commune Energ'Ethiques".

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 19 voix pour;

Prend connaissance:

du rapport final 2020 du programme "Communes Energ'Ethiques" lequel sera transmis au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

OBJET : Frasnes-lez-Buissenal - Rue de l'Hôtel de Ville n°1 - création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

DECIDE :

Article 1er : Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, Rue de l'Hôtel de Ville,1 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par le sigle des personnes à mobilité réduite et une case tracée au sol.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

OBJET : PCS, Tableau de bord 2021, modification et approbation du rapport d'activité et financier

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

Décide :

Art.1/ D'approuver le tableau de bord 2020-2025 et de le transmettre par voie électronique à la DICS ;

Art.2/ D'approuver le rapport financier 2020 et de le transmettre par voie électronique à la DICS ;

Art.3/ D'ajouter la fiche action 7.3.01 relative à l'atelier vélo ;

Art.4/ De compléter l'action 7.3.05 relative au covoiturage (Uber Rural/Taxi solidaire) avec la promotion d'un partage de trajet à l'initiative des employeurs dans une fiche 7.3.05 bis.

La séance est ensuite levée.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,

La Présidente,